

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES  
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 4 R 0 1 3 6** du 12 AVR. 2024

Route Départementale n° 888 (ex RN 88)

Arrêté permanent portant reclassement des sections de RN 88 dans la voirie départementale

### LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national au Département de l'Aveyron ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La section de Route Nationale n°88 suivante transférée de la voirie nationale à la voirie départementale au 1<sup>er</sup> janvier 2024 **est renommée** Route Départementale n°888.

<b>Section déclassée : RN 88</b>	<b>Nouvelle dénomination : RD 888</b>
<b>Section comprise entre l'échangeur n°42 de l'A75, commune de Séverac d'Aveyron et l'échangeur du Lachet, commune de Luc-La-Primaube. soit du PR 1+065 au PR 53+580.</b>	

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les disposition contraires antérieures.

**Article 4** : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site [www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr), devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)

**Article 5** : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux maires de Luc La Primaube, Olemps, Rodez, Onet le Château, La Loubière, Montrozier, Bertholène, Laissac Séverac l'Eglise, Gaillac d'Aveyron, Séverac d'Aveyron, au Service d'Information et de Gestion du Trafic - PC de Toulouse, au Directeur Interdépartemental des Routes Sud Ouest (District Est) et au Directeur Interdépartemental des Routes Massif-Central (DIRMC).

Fait à Flavin, le 12 AVR. 2024

Le Président du Département,

  
Arnaud VIALA